

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 346-2024

*(portant abrogation de l'arrêté municipal N° ST 338-2024)*

---

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 170 Avenue des Commandos d'Afrique

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la DP 08307024H0072 accordée le 18 juin 2024,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 338-2024 du 23 août 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sis 170 Avenue des Commandos d'Afrique à **la société ETS ANTIC / MIROITERIE 31 – 77 Chemin de Lespinasse – 31140 AUCAMVILLE**, du lundi 9 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 inclus, pour 2 places de stationnement,

**Vu** le mail du 5 septembre 2024 de la société ETS ANTIC / MIROITERIE 31 stipulant qu'en raison d'un retard sur l'avancement des travaux, elle n'aurait pas besoin de réserver deux places de stationnement du 9 au 12 septembre 2024,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 338-2024 doit être abrogé,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté ST 338-2024 du 23 août 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société ETS ANTIC / MIROITERIE 31.

Fait au Lavandou, le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société ETS ANTIC / MIROITERIE 31 par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*